

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2017

DELIBERATION N° : 20170223_10

OBJET : Affiliation de la ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS - 2017

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

09 MARS 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 26
Procuration : 8
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février à dix sept heures huit minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe

Présents

BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier

Représentés

LEBRETON Patrick représenté par MUSSARD Harry
LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Jean Daniel
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
BOYER Julie représentée par HUET Henri Claude
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HUET Marie Josée, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20170223_10

OBJET :

**Affiliation de la ville de
Saint-Joseph au
dispositif PASS
LOISIRS - 2017**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La Présidente de séance expose :

Depuis le 16 juillet 2008, la ville de Saint-Joseph a relancé l'activité cinématographique du Cinéma Royal en régie municipale, afin d'offrir au plus grand nombre la possibilité de se rendre au cinéma à un prix et à une distance raisonnables. En effet, avant la reprise du Cinéma Royal, il n'y avait plus d'activités cinématographiques sur le territoire communal. Par ailleurs, la Commune programme régulièrement des spectacles artistiques payants dans ses salles.

Le leitmotiv du projet culturel de la ville de Saint-Joseph est de rendre la pratique culturelle accessible à tous, notamment la fréquentation des salles de spectacle et cinéma. Parmi les publics prioritaires figurent les plus jeunes (scolaires, centres aérés, etc.) en direction desquels la collectivité mène déjà une action particulièrement volontariste. La ville de Saint-Joseph place également au cœur de son action les personnes âgées et/ou en situation de handicap car celles-ci sont un public souvent isolé rencontrant des difficultés de déplacement, et pour qui la pratique culturelle est loin d'être aisée.

Afin d'encourager la pratique culturelle des personnes en situation de handicap et ainsi contribuer à rompre l'isolement de ce public vulnérable, la ville de Saint-Joseph a souhaité s'affilier au dispositif PASS LOISIRS, piloté par le Conseil Départemental de La Réunion.

A quoi sert le PASS LOISIRS ?

Les personnes éligibles à ce dispositif (les bénéficiaires) peuvent bénéficier de deux carnets de 27 chèques par an, soit d'une somme de 270 euros - chaque chèque valant 5 euros. Ces chèques sont un mode de paiement remis aux bénéficiaires par le Conseil Départemental leur permettant d'avoir accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Pourquoi s'affilier au dispositif ?

En obtenant son affiliation, la ville de Saint-Joseph sera en mesure d'accepter les chèques PASS LOISIRS en guise de mode de paiement dans ses salles de spectacle et de cinéma. Elle pourra ainsi faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à ces salles.

Qui bénéficie du PASS LOISIRS ?

Le PASS LOISIRS est ouvert aux :

- Adultes percevant une Allocation Adulte Handicapé (AAH), une pension d'invalidité de catégories 2 et 3 ;
- Enfants percevant une Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Personnes de 60 ans et plus n'émargeant plus à l'AAH pour une pension d'inaptitude ou de retraite ;
- Personnes de 60 ans et plus n'émargeant plus à une pension d'invalidité de catégorie 2 ou 3 pour une pension d'inaptitude.

Le dispositif PASS LOISIRS, ses règles de fonctionnement et les modalités de remboursement des chèques remis par les bénéficiaires, sont régies par une convention tripartite. Celle-ci est signée entre la ville de Saint-Joseph, le Conseil Départemental de La Réunion et le prestataire de ce dernier, la société « LE CHEQUE DEJEUNER ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le 09/03/2017
Procédure n° 20170223_10-DE

La ville de Saint-Joseph s'engage à transmettre régulièrement à la société CHEQUE DEJEUNER les chèques remis par les bénéficiaires du PASS LOISIRS en paiement des prestations culturelles. Les chèques font ensuite l'objet d'un remboursement à hauteur de 4,90 euros l'unité, 10 centimes par chèque servant au paiement des frais de gestion du dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'affiliation de la ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2017 ;
- d'approuver la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS LOISIRS 2017 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHEQUE DEJEUNER ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Pour : 34

Représentés : 8

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le principe de l'affiliation de la ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2017.

Article 2.- **APPROUVE** la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS Loisirs 2017 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHEQUE DEJEUNER.

Article 3.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par téléransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **09 MARS 2017**

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

